

RESISTEZ !

ATTEINTES AUX DROITS A CONGES & RTT

INACCEPTABLE !

Une prime exceptionnelle (1 000 € maximum) pour quelques-uns (ceux qui auront travaillé pendant le confinement et sous conditions), **mais surtout des ARTT et des congés imposés pour tous les autres...**

Jusqu'à 10 jours de congé ou RTT imposés !

La mesure concernera les agents aujourd'hui placés **en ASA et en télétravail** durant le confinement au titre de la période d'urgence sanitaire !!!

Le gouvernement se justifie et explique son ordonnance ainsi *"Une fois la crise passée, aux côtés des salariés du secteur privé placés comme eux en situation de confinement, les agents publics auront un rôle important à jouer pour relancer l'activité dans notre pays et cela nécessitera la mobilisation et l'implication de l'ensemble des agents, il convient donc d'anticiper dès à présent cette sortie pour garantir la continuité des services publics en évitant toute désorganisation" !*

A noter que l'ordonnance ouvre la possibilité pour les chefs de service, "pour tenir compte des nécessités de service", d'imposer aux agents placés en télétravail (du 17 avril à la reprise d'activité normale) de prendre 5 jours de RTT ou, à défaut, de congés annuels.

Pour les agents départementaux, c'est à notre collectivité d'appliquer, de définir – **OU PAS elle le peut** – les conditions de mise en œuvre de cette infâme ordonnance (nombre de jours de congés imposés dans la limite du plafond fixé par l'ordonnance).

OUI, RESISTEZ !

Le gouvernement profite de cette période de crise « sanitaire » pour revenir sur les droits aux congés des agents. Quelle bassesse et irresponsabilité !

Nous rappelons que tous les travailleurs du CD ont subi, ont dû s'organiser, s'adapter, se débrouiller, faire preuve de souplesse afin de mener à bien leurs missions dans ce contexte particulier ! Et même si la CGT n'est pas favorable d'une manière générale aux primes qui divisent les agents, **mais à l'augmentation du point d'indice pour TOUS**, elle interpelle le Président - si prompt à voir appliquer l'ordonnance du 15 avril - sur son omission à mettre en œuvre AUSSI le volet « primes » de ladite ordonnance en faveur de ses agents ! **Nous rappelons que les agents en présentiel ne sont pas impactés par la règle des congés. Est-ce une erreur de lecture de l'ordonnance par l'administration ?**

CGT-CFDT-UNSA-SUD ont voté contre le rapport présenté au Comité technique du 14/04/2020 visant à imposer congés et RTT. L'administration doit ENTENDRE les représentants du personnel élus et retirer ce rapport afin de respecter le VOTE UNANIME des syndicats. Compte tenu des efforts effectués par l'ensemble des agents pour assurer la continuité du service public, nous exigeons à nouveau que le Président du CD laisse les agents libres de prendre leurs congés et RTT au moment du déconfinement, là où ils en auront le plus besoin... **C'est ce qu'ils réclament !**

Enfin, la CGT a saisi le CONTROLE DE LEGALITE de la PREFECTURE ce jour s'agissant :

1/ De la conformité du rapport présenté au CT du 14/04/2020.

2/ De l'application autoritaire et immédiate dudit rapport par le Président LASSERRE, sans avoir au préalable - conformément à la loi - convoqué un nouveau Comité technique.